Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-003-19883/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention Z252133COV avec la SEMM relative aux travaux d'extension du réseau feeder d'eau potable réalisés sur le carrefour entre le bd Sainte-Marguerite, le bd Catherine Blum et le bd de la Gaye à Marseille 9ème arrondissement

177494

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

D'importantes extensions du réseau structurant d'eau potable ont été projetées. L'ensemble des travaux à réaliser sur le réseau feeder d'eau potable a fait l'objet de la convention Z252133COV, conclue avec la SEMM et approuvée par le Bureau de la Métropole par la délibération du 6 octobre 2025.

Le montant initial de la convention était de 134 521,59 € HT, soit 161 425,91 € TTC établi selon le bordereau des prix joint en annexe 68.1 au Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau.

Après réalisation d'une partie des travaux projetés sur le réseau d'eau potable, une adaptation du projet routier a imposé un dévoiement complémentaire du réseau d'eau potable.

Le montant de l'opération sur le réseau d'eau potable a ainsi été adapté et porté à 190 362,06 € HT, soit 228 434,47 € TTC, soit une augmentation de 41.5 %.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion de l'avenant n°1 à la convention Z252133COV conclue avec la SEMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 approuvant des créations et affectations d'opérations d'investissements relatives aux opérations d'infrastructures ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 approuvant le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°MOB-022-18496/25/BM du 6 octobre 2025 approuvant la convention Z252133COV avec la Société des Eaux de Marseille Métropole pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'extension du réseau feeder d'eau potable améliorent et sécurisent le fonctionnement global du réseau d'eau potable sur les quartiers sud de Marseille ;
- Que l'intégration du réseau d'eau potable dans cette emrpise est une opportunité permettant de s'affranchir des contraintes de maitrise foncière pour les canalisations structurantes du réseau d'eau potable ;
- Que l'adaptation du réseau routier impose le dévoiement complémentaire du réseau d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention Z252133COV approuvée le 6 octobre 2025 par la délibération MOB-022-18496/25/BM pour des travaux d'extension du réseau feeder d'eau potable réalisés dans le Carrefour entre le boulevard Sainte-Marguerite, le boulevard Catherine Blum et le boulevard de la Gaye, 13009 Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme D310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240201400D « Travaux réseaux Zone Sud 2024-2026 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau» et du programme « Eau » et seront exécutés sur le code gestionnaire « 5DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026